

J'étais alors chef de l'opposition à l'Assemblée législative d'Ontario et j'ai approuvé de tout cœur le premier ministre de cette province d'accepter cette proposition. Cependant, je rappellerai aux honorables députés qu'au moment où les gouvernements provinciaux abandonnaient les grands domaines d'imposition, qui avaient été la base de leur indépendance économique et financière depuis la Confédération, le ministre des Finances leur donnait l'assurance formelle, catégorique, que ces pouvoirs fiscaux seraient rendus aux provinces à la fin de la première année financière qui suivrait la conclusion des hostilités, sans qu'ils soient diminués d'aucune façon, en conséquence de leur acceptation de cette proposition, qui avait pour but de faire face aux circonstances critiques occasionnées par la guerre.

Quand on examine la situation présente, que l'on considère la nécessité d'étudier au plus tôt toute la question, il est essentiel de se rappeler que les provinces ont abandonné leurs pouvoirs fiscaux à cette condition. Cette entente n'était pas uniquement verbale; elle n'a pas uniquement revêtu la forme d'une lettre; elle a de fait reçu la sanction d'une promesse législative insérée dans la loi approuvant les accords fiscaux.

Qu'on me permette de le préciser, je n'ai pas déclaré alors,—et je ne le déclare pas davantage aujourd'hui,—que tel ou tel gouvernement devrait avoir accès à un certain domaine d'imposition. Ce que j'affirme, c'est que nous en sommes rendus à un point où il est absolument essentiel d'examiner à fond le problème des impôts prélevés par toutes les administrations, fédérale, provinciales et municipales, afin d'établir le régime le plus efficace possible. J'ai dit lors de la conférence,—et je le répète,—que je n'étais pas entiché d'un mode de répartition d'impôts en particulier. J'affirme,—et je ne fais que répéter ce qu'ont dit les premiers ministres de la plupart des provinces,—que si l'on veut que le régime fédéral fonctionne et que l'autorité des gouvernements provinciaux soit sauvegardée, les administrations en cause doivent disposer de véritables pouvoirs fiscaux. Si elles doivent compter sur des subventions pour obtenir une bonne part de leurs revenus, leur indépendance législative et administrative sera illusoire, car chaque fois qu'elles chercheront à agir, elles devront se demander combien elles obtiendront du gouvernement qui leur fournira les fonds nécessaires.

Il est des gens, je le sais, qui croient que ce serait une bonne chose pour le Canada de n'avoir qu'un seul gouvernement. Je ne leur nie pas le droit à leur opinion. Il est parfaitement légitime à un Canadien de se demander si un gouvernement central ne serait pas plus efficace qu'un gouvernement fédéral

avec des gouvernements provinciaux s'occupant des questions d'intérêt régional. D'aucuns l'affirment, tandis que d'autres se déclarent publiquement en faveur du système fédératif, mais adoptent une ligne de conduite qui est un défi porté à toutes les leçons de l'histoire et qui, si elle n'est pas modifiée, détruira nécessairement le système fédératif.

Ce n'est pas par pur accident que tous les pays dont la superficie atteint au moins le tiers de celle du Canada ont adopté le système fédératif. C'est le seul pratique pour les pays à grande superficie, comme l'ont constaté les États-Unis, l'Australie et autres pays étendus. Mais nous avons d'autres motifs de veiller à ne pas affaiblir le régime fédératif, de nous employer à l'affermir et à donner aux gouvernements provinciaux, dans le domaine purement provincial, le pouvoir absolu qui seul leur permettra d'accomplir l'œuvre extrêmement importante dont ils doivent s'acquitter.

Cette question remonte loin. Le Canada a déjà tenté l'expérience d'un gouvernement unique. En 1841, l'Acte d'Union prévoyait un gouvernement unique non seulement pour le territoire compris dans les provinces actuelles d'Ontario et de Québec mais aussi pour les autres provinces à l'est. De fait, ces autres provinces ne sont jamais entrées dans l'Union et en conséquence, de 1841 jusqu'en 1867, l'Ontario et le Québec firent l'objet de cette expérience d'un gouvernement unique. Un des grands motifs de l'adoption du système fédératif en 1867, c'est qu'en dépit des efforts tentés pour faire fonctionner ce système, on se rendit compte que diverses raisons empêchaient notre pays de s'en tenir à un gouvernement unique. C'est pourquoi nous avons recouru aux moyens qui semblaient le mieux garantir la force nationale au gouvernement central, tout en conservant aux gouvernements provinciaux les droits et les conditions d'ordre régional, sans lesquels le Canada n'aurait pu devenir un grand pays uni.

Il y avait une autre raison importante aussi. Ceux qui ont débattu le système fédératif ici au Canada avaient l'exemple de ce qui était arrivé aux États-Unis et cela influa largement sur leur façon de voir. Il ressort de leurs délibérations qu'ils attachèrent une grande importance aux échanges de vues des hommes brillants et compétents qui avaient rédigé la constitution des États-Unis plus de 75 ans auparavant.

Étant donné que notre pays s'est beaucoup inspiré de la constitution des États-Unis en rédigeant la sienne, il convient de nous rappeler qu'un autre motif fort important que le Canada a eu d'adopter le régime fédératif, c'est que ce régime assurait, pour les deux catégories de gouvernement, les contrôles et les compensations qui semblaient les plus propres à prévenir une trop forte